PECY - COMMUNE

Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023

Convocation au 14/11/2023

Président de la séance : Bruno GAINAND

Secrétaire de la séance : Florence TROISVALLETS

Présents: Bruno GAINAND, Alain RODRIGUES, Eric BOYER, Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL, Cédric DESPLATS, Peggy MARTINEL, Séverine RÉGUÈME, Valérie TOUSCH,

Florence TROISVALLETS

Absentsexcusés: Laura DE BRITO représentée par Peggy MARTINEL, Gabriel VERCRUYSSE

représenté par Alain RODRIGUES

Absents: Philippe JOLY, Solène NAUSSY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2023
- Détermination du nombre de poste d'adjoints au maire
- Élections aux postes d'adjoints au maire
- SDESM : Travaux sur le réseau d'éclairage publics ajouts de points lumineux -programme 2024
- Affaires et questions diverses

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour de la convocation reçue, M le Maire, président de séance :

Précise que suite aux élections d'adjoint, des décisions en découlent de fait comme l'attribution de délégation du maire et l'attribution d'indemnités de fonction (ajouts de délibérations – celles-ci-après numérotées 55 et 56)

Sollicite des modification, à savoir :

- L'ajout de décisions
 - •PERSONNEL Assurances

À 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés, l'assemblée approuve ces modifications à l'ordre du jour. Ces points seront donc abordés

Délibérations du conseil :

DE_2023_052 approbation des décisions de l'assemblée du conseil municipal du 08/11/2023 (en application de l'article L 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 08/11/2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08/11/2023

DE_2023_053 Détermination du nombre de postes d'adjoint au maire

M. le Maire rappelle :

Le délibération du 24 septembre 2022 référencée DE_2022_35 portant sur l'évolution du tableau des élus et notamment un nombre de poste d'adjoints au maire porté à 2

que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission, actée par les services préfectoraux en date du 03 octobre 2023, de Monsieur Rosaire SCALIA du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés, la détermination du nombre de postes d'adjoint au maire à trois.

DE 2023 054 Election aux postes d'adjoint au maire

Vu la démission, actée par les services préfectoraux en date du 03 octobre 2023, de Monsieur Rosaire SCALIA du poste de 1er adjoint

Vu la délibération 2020-06 quater du 26/05/2020 portant proclamation des résultats des élections au poste de 2ème adjoint et installation, sur ce dernier, de M Alain RODRIGUES

Considérant le passage automatique de M Alain RODRIGUES sur le poste de 1er adjoint au maire

Considérant la délibération DE 2023 053 du 22/11/2023 portant sur le nombre de postes d'adjoint au maire

Suivant les articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal a procédé à l'élection du second adjoint au maire.

Chaque conseiller a remis une enveloppe de scrutin, fermée, contenant son bulletin de vote sur papier blanc, fermée, dans l'urne.

Mme Peggy MARTINEL et M Eric BOYER ont été désignés comme assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0 zéro
Nombre de votants	11 onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral)	0 zéro
Nombre de suffrages blancs (art L 65 du Code Electoral)	0 zéro
Nombre de suffrages exprimés	11 onze
Majorité absolue	6 six

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Valérie TOUSCH	11	onze

Madame Valérie TOUSCH ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2ème adjoint au maire et immédiatement installé.

Suivant les articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal a procédé à l'élection du **troisième adjoint au maire**.

Chaque conseiller a remis une enveloppe de scrutin, fermée, contenant son bulletin de vote sur papier blanc, fermée, dans l'urne.

Mme Peggy MARTINEL et M Eric BOYER ont été désignés comme assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0 zéro
Nombre de votants	11 onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral)	0 zéro
Nombre de suffrages blancs (art L 65 du Code Electoral)	0 zéro
Nombre de suffrages exprimés	11 onze
Majorité absolue	6 six

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL	6	six
Pegy MARTINEL	5	cinq

M Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé.

DE_2023_055 - Délégation du Maire aux Adjoints

Vu les résultats des votes des maire et adjoints en date du 26 mai 2020

Vu délibération 2023 054 en date du 22 novembre 2023 portant élection des 2ème et 3ème adjoint au maire

En application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Après délibération, les membres présents et représentés, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions,

AUTORISENT le maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT :

- de donner délégation d'une partie de ses fonctions à
 - Monsieur Alain RODRIGUES,, 1^{er} adjoint au Maire
 - Madame Valérie TOUSCH, 2ème adjointe au Maire
 - Monsieur Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL, 3ème adjoint au Maire
- d'établir les arrêtés nominatifs portant délégation du Maire

DE_2023_056 Indemnités de fonctions des maire et adjoints

Vu le Code de Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2019

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu l'installation des conseillers municipaux en date du 26 mai 2020

Vu les résultats des votes des maire et adjoints en date du 26 mai 2020

Vu délibération 2023 054 en date du 22 novembre 2023 portant élection des 2ème et 3ème adjoint au maire

Vu la délibération 2023_055 en date du 22 novembre 2023 portant délégation du maire aux adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le taux maximum de l'indemnité sur la base d'un pourcentage de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique par rapport à la strate de population est de 40,3% pour le Maire, 10.7 % pour les adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour , 00 voix contre, 00 abstention, des membres présents et représentés

- Décide de fixer, à compter du 22 novembre 2023, les taux et montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :
- Taux de l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et montant de l'indemnité mensuelle brute au 1er juillet 2023 (cette indemnité sera automatiquement recalculée en cas de de changement d'indice) :

Fonction	Nbre d'élus	Pourcentage	
		de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire	
Maire	1	40,30	
Adjoints	3	10,70	

D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux élus

DE_2023_057 SDESM : Travaux sur réseau d'éclairage publics – ajouts de points lumineux – programme 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de PECY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public la création :

D'un point lumineux, Rue des Praillons

De quatre points lumineux autonomes à énergie solaire sur les Rues de la Fontaine de la Cour, de Mirvaux, de la Motte et le chemin du Bois de Chauffour

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

Concernant la création d'un point lumineux, Rue des Praillons Concernant la création De quatre points lumineux autonomes à énergie

1 161,00 € HT et 1 393,00 € TTC 17 299,00 € HT et 20 759,00 € TTC

Soit un total de

18 460,00 € HT et 22 152,00 € TTC

Après délibération, les membres présents et représentés, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant public la création :

D'un point lumineux, Rue des Praillons

De quatre points lumineux autonomes à énergie solaire sur les Rues de la Fontaine de la Cour, de Mirvaux, de la Motte et le chemin du Bois de Chauffour

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DE_2023_058 PERSONNEL – Mandat au Centre Départemental de gestion 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après délibération, les membres présents et représentés, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions,

Article 1er:

PECY autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat $\,:\, 6$ ans à effet du $1^{\rm er}$ janvier 2025

- Régime du contrat : Capitalisation

- La collectivité souhaite garantir

☐ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires <u>affiliés à l'IRCANTEC</u>

☐ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL